



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-211**

**OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics - Fourniture et livraison de couches jetables pour les accueils de jeunes enfants - Groupement de commandes entre la CC Les Vals du Dauphiné et deux crèches associatives**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 29 juillet 2025 sur le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré (Editions 38 Nord et 38 Sud), sur Marchés Online, sur le profil acheteur Marches-publics.info ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

CONSIDERANT l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le marché C2516 « Fourniture et livraison de couches jetables pour les accueils de jeunes enfants - Groupement de commandes entre la CC Les Vals du Dauphiné et deux crèches associatives – Période 2026 - 2029 » est attribué à l'entreprise :  
SOCIETE D'ARTICLES DOMESTIQUES.

Le montant maximum de l'accord-cadre toutes périodes confondues est de :  
80 000.00 € HT

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 22/10/2025

- publication et/ou notification

le 23/10/2025

Fait à La Tour du Pin

Le 17 OCT. 2025

Le Président

Bernard BADIN

